Informations de base

2000/0811(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Coopération policière: création du Collège européen de police CEPOL. Initiative Portugal Abrogation 2004/0215(CNS) Modification 2004/0801(CNS) Modification 2004/0802(CNS) **Subject** 7.30.05.01 Europol, CEPOL	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	POSSELT Bernd (PPE-DE)	29/08/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2314	2000-11-30
Santé	2319	2000-12-14
Télécommunications	2325	2000-12-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/06/2000	Publication de la proposition législative	09679/2000	Résumé
04/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/10/2000	Vote en commission		Résumé
23/10/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0316/2000	
17/11/2000	Décision du Parlement	T5-0526/2000	Résumé
17/11/2000	Débat en plénière		
22/12/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0811(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2004/0215(CNS) Modification 2004/0801(CNS) Modification 2004/0802(CNS)
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2c Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/12988

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0316/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0006	23/10/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0526/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0353-0369	17/11/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	09679/2000 JO C 206 19.07.2000, p. 0003	27/06/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0820
JO L 336 30.12.2000, p. 0001 Résumé

Coopération policière: création du Collège européen de police CEPOL. Initiative Portugal

2000/0811(CNS) - 22/12/2000 - Acte final

OBJECTIF : établir un Collège européen de Police (CEPOL). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2000/820/JAI du Conseil portant création du Collège européen de Police (CEPOL). CONTENU : la décision vise à créer, à l'initiative du Portugal, un Collège européen de Police ayant pour objectif de former les hauts responsables des services de police en développant une approche européenne des principaux problèmes qui se posent aux États membres dans la lutte contre la criminalité, la prévention de la délinquance et le maintien de l'ordre et de la sécurité publics, notamment transfrontaliers. Dans un premier temps, le CEPOL serait constitué d'un réseau d'instituts nationaux de formation existants coopérant étroitement entre eux. Des évaluations futures détermineront si et dans quelle mesure il convient de donner une structure permanente au CEPOL, comme l'envisage le Conseil européen de Tampere. Le collège s'appuiera sur l'expérience acquise par des organisations nationales et européennes compétentes en matière de formation policière. Des échanges sont également prévus avec les instituts nationaux d'Islande et de Norvège ainsi que ceux des pays candidats ou encore avec des organismes pertinents dans ce domaine (ex.: coopération avec l'Académie de police de la Baltique). La décision fixe : 1) les missions du CEPOL : approfondir la connaissance des systèmes et structures nationaux de police des autres États membres, d'EUROPOL et de la coopération policière transfrontalière dans l'Union ; améliorer la connaissance des instruments internationaux dans le domaine de la coopération relative à la lutte contre la criminalité ; assurer une formation adéquate quant au respect des garanties démocratiques (droits de la défense) ; optimiser la coordination entre le collège et les autres instituts de formation policière ; 2) ses objectifs: assurer des sessions de formation tous azimuts en particulier pour hauts responsables de la police et pour les policiers de terrain sur base d'un programme harmonisé de cours, formation spécialisée pour les policiers jouant un rôle clé dans la lutte contre la criminalité organisée transfrontalière, formation destinée aux formateurs, formation relative à la gestion pacifique des crises dans les pays tiers, formation destinée aux policiers des pays candidats, approfondissement des connaissances linguistiques et développement d'un collège électronique virtuel ("eCEP"). D'autres dispositions portent sur l'organisation interne du collège et son mode de fonctionnement. Les coûts administratifs du collège sont à la charge conjointe des États membres, déterminée en fonction de leur PNB respectif. Le CEPOL sera évalué au terme de trois années d'existence au terme desquelles une nouvelle décision sera prise sur son fonctionnement et le devenir de sa structure institutionnelle. ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.12.2000. La décision est applicable à partir du 01.01.2001.

Coopération policière: création du Collège européen de police CEPOL. Initiative Portugal

2000/0811(CNS) - 17/11/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bernd POSSELT (PPE/DE, D) par 86 voix pour, 24 contre et 10 abstentions, le Parlement européen se rallie à la position exprimée par sa commission des libertés publiques (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, les amendements approuvés visent à : - associer tous les pays candidats au CEP ; - clarifier les objectifs du Collège : celui-ci doit viser à former avant tout les policiers, prévenir la criminalité organisée, maintenir l'ordre public mais aussi mieux respecter les valeurs démocratiques et les droits de la défense; - renforcer la coopération en matière de police et de justice entre les États membres ainsi qu'en matière de droits de l'homme et de développement politique ou socio-économique de l'Union. Enfin, le Parlement insiste pour que deux ans après la mise en oeuvre de cette décision, la Commission soumette un rapport sur la structure du Collège, y compris son siège définitif.

Coopération policière: création du Collège européen de police CEPOL. Initiative Portugal

2000/0811(CNS) - 27/06/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir, à titre provisoire, un collège européen de police (CEP). CONTENU : la proposition vise à établir, à l'initiative du Portugal, un collège européen de police ayant pour objectif de former les hauts responsables des services de police en développant une approche européenne des principaux problèmes qui se posent aux État smembres dans la lutte contre la criminalité et la sécurité intérieure. Dans un premier temps, ce collège européen de police consisterait en un réseau des instituts nationaux de formation existants, premier pas à la création ultérieure d'une institution permanente. Le collège s'appuierait sur l'expérience acquise par des organisations nationales et européennes compétentes en matière de formation policière. Des échanges seraient également prévus avec les instituts nationaux d'Islande et de Norvège ainsi que ceux des pays candidats ou encore d'organismes pertinents dans ce domaine (ex.: coopération avec l'Académie de police de la Baltique). La proposition fixe : 1) les missions du collège : approfondir la connaissance des systèmes et structures nationaux de police, renforcer la connaissance des instruments internationaux dans le domaine de la coopération relative à la lutte contre la criminalité et optimiser la coordination entre le collège et les autres instituts de formation policière à caractère multinational en Europe; 2) ses objectifs: assurer des sessions annuelles de formation tous azimuts en particulier pour hauts responsables de la police et pour les policiers de terrain sur base d'un programme harmonisé de cours, formation spécialisée pour les policiers jouant un rôle clé dans la lutte contre la criminalité organisée, formation destinée aux formateurs, formation relative à la gestion pacifique des crises dans les pays tiers, approfondissement des connaissances linguistiques et développement d'un collège électronique virtuel ("eCEP"). D'autres dispositions portent sur l'organisation interne du collège et son mode de fonctionnement. Les coûts administratifs du collège seraient à la charge conjointe des États membres, déterminée en fonction de leur PNB respectif. Ce collège provisoire devrait être revu d'ici trois ans afin qu'une nouvelle décision soit prise sur un élargissement éventuel de ses tâches et la modification de sa structure institutionnelle.